



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 30-07-2025 /

Dossier complet le : 26-08-2025 /

N° d'enregistrement : 004723/KK P

1 Intitulé du projet

Projet de construction d'un magasin ALDI sur la commune de Geneston (44140)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

IMMALDI ET COMPAGNIE

Raison sociale

IMMALDIE ET COMPAGNIE SAS

N° SIRET

37856863800084

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

RAOUL

Prénom(s)

Kevin

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs., 41A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet sera implanté sur un site de 6972 m², localisé 79 avenue de Bretagne à Geneston (44140). Il s'inscrit dans une zone d'activité à dominante commerciale au nord du centre-ville. Le projet concerne la construction d'un magasin à l'enseigne ALDI et de son espace de stationnement après démolition partielle du bâtiment existant (salle de sport) le long de l'avenue de Bretagne. Le projet fera également l'objet d'une division parcellaire (lot ALDI : 6034 m²). Le magasin ALDI prévoit une surface de vente de l'ordre de 999 m². Les dispositions du projet sont présentées sur le plan de masse en Annexe 5. Le projet prévoit la réalisation de 70 places de stationnement ouvertes au public (68 perméables) dont 2 places PMR, 4 places familles et 4 places équipées de bornes de rechargement pour véhicules électriques (et potentiellement jusqu'à 12 places). Les accès au supermarché ALDI seront aménagés à partir des liaisons existantes avec les zones de stationnement situées au nord et au sud, et d'un nouvel accès (entrée/sortie) sera créé au niveau de l'avenue de Bretagne au nord-est de la parcelle. Les liaisons existantes carrossables et piétonnes jouxtant le projet seront prolongées conformément aux attentes des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP "Zone des Halliers").

4.2 Objectifs du projet

Le projet consiste en un transfert du magasin, actuellement implanté dans la zone commerciale existante en limite sud du site, dont les caractéristiques ne répondent plus aux critères qualitatifs de l'enseigne. L'acquisition de ce terrain permettra la construction d'un nouveau magasin répondant aux exigences de l'enseigne et aux normes techniques et commerciales actuelles. Le projet de construction vise à améliorer le confort d'achat des clients de ce commerce alimentaire de proximité en conservant la même implantation sur la commune de Geneston, le long d'un axe structurant d'accessibilité aisée. L'implantation du projet apparaît cohérente avec les besoins de l'enseigne et de la clientèle et les orientations du PLU de la commune (zone UeC : zone d'activité à dominante commerciale) visant à favoriser le développement des activités économiques dans ce secteur. Il est également en cohérence avec l'objectif de renouvellement urbain de l'OAP 5 (secteur Zone des Halliers) dans lequel il s'inscrit. Le concept de magasin sera moderne et reposera sur un espace de vente repensé avec un bâtiment à ossature bois lumineux et ouvert, et des parcours de circulations complètement remaniés avec des allées élargies. Le nouveau magasin sera de haute qualité environnementale et intégrera

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La date d'ouverture previsionnelle du supermarche est prevue pour octobre 2026. Les travaux, d'une duree previsionnelle de 6-7 mois, comprendront : - la demolition des constructions existantes avec tri selectif des dechets pour revalorisation, - la realisation des terrassements pour la plateforme du batiment et des travaux de gros oeuvre, - la realisation des operations de terrassements et aménagements des voiries, parkings, reseaux et systeme de gestion des eaux pluviales, - l'aménagement des espaces verts, - les operations de second oeuvre et d'aménagement interieur du magasin. Une demarche de tri selectif des dechets sera mise en oeuvre lors de la construction du magasin.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le supermarche ALDI sera exploite du lundi au samedi de 8h30 a 19h30 et de 8h30 a 12h30 le dimanche. Les batiments seront raccordes aux differents reseaux de la commune (electricite, eau potable, assainissement). La toiture du magasin sera valorisee pour la pose de panneaux photovoltaïques. Les eaux pluviales de voirie seront collectees par des avaloirs situes sur la chaussee. Elles transiteront gravitairement via le reseau collecteur jusqu'au separateur d'hydrocarbures avant rejet vers le bassin de retention situes a l'arriere du batiment. Les eaux pluviales de toiture seront collectees a l'arriere du batiment et s'écouleront naturellement vers le bassin. Une surverse de securite permettra l'écoulement vers le reseau public en cas de trop forte precipitation et da saturation de celui-ci et se raccorderont au reseaux d'eaux pluviales au sud de la parcelle. Une retention aerienne sera parfaitement dimensionnee (selon la reglementation existante et les recommandations des services techniques) pour reguler les rejets d'eaux pluviales et maximiser l'infiltration a la parcelle. Les espaces verts seront entretenus par l'enseigne. L'ensemble des plantations de type arbustes et arbres sont composees d'essences locales et non allergenes. Les essences seront choisies avec soin en fonction des saisons et de leur emplacement sur la parcelle. Les dechets issus de l'exploitation du supermarche ALDI seront tries puis stockes dans un local ferme avant leur collecte selective. Les cartons seront prealablement compactes afin de limiter les volumes. En fin d'exploitation, l'enseigne ALDI tend a prendre en compte l'evolution de leur nouveaux batiments en reflechissant en amont de leur potentielle transformation. En prevoyant des espaces modulables

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet n'est soumis a aucune procedure d'autorisation environnementale. Il fait l'objet d'une procedure d'instruction pour le depot du permis de construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface globale du site Surface de vente du projet Nombre de places de stationnements VL (permeables) Surface de voirie en enrobe Surface d'espaces verts	(6972, m²) (999, m²) (70 (68), places) (1584, m²) (1511, m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 79 Voie : Avenue de Bretagne

Lieu-dit :

Localité : 79 Avenue de Bretagne 44140 Geneston

Code postal : 44140 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 1°31'0"O Lat. : 47°3'47"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de la commune de Geneston (derniere modification approuvee le 30/01/2025) - Zonage Uec : zone d'activites a dominante commerciale

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La commune de Geneston est incluse dans les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'Etat dans le département de la Loire-Atlantique (4eme echeance)
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Natura 2000 le plus proche : "Le lac de Grand-Lieu" a environ 8 km a l'ouest designe en tant que Site d'Importance Communautaire au titre de la Directive Habitats (FR5200625) et en tant que Zone de Protection Speciale au titre de la Directive Oiseaux (FR5210008)
D'un site classé ?	☐	☒	Site classe le plus proche : Le lac de Grand-Lieu a environ 8 km a l'ouest

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun captage n'est prévu dans le cadre du projet. L'alimentation en eau potable du projet sera effectuée via le réseau d'alimentation de la commune.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet ne prévoit pas de prélèvement direct dans les eaux souterraines. Il n'est pas non plus prévu de structures enterrées susceptibles de modifier les écoulements souterrains. Aussi, le projet n'engendrera pas d'incidence significative sur les masses d'eaux souterraines, tant quantitativement que qualitativement.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet sera globalement réalisé au niveau du terrain actuel, ce qui ne devrait pas être générateur de matériaux à évacuer. Si des matériaux doivent être évacués dans le cadre de travaux de terrassement, ils seront gérés conformément à la réglementation sur les déchets et orientés vers des filières locales. Il en sera de même des matériaux issus des opérations de démolition après tri et
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Comme indique précédemment, le projet sera globalement réalisé au niveau du terrain actuel, ce qui ne devrait pas être générateur de matériaux à apporter en remblais. Une faible quantité de matériaux pourrait
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet est en adéquation avec les ressources disponibles, les besoins en eau potable et en assainissement seront limités (vestiaires et sanitaires d'un local à usage commercial) et les équipements publics desservent le site déjà aménagés. Des panneaux photovoltaïques seront implantés en toiture pour produire de l'électricité (énergie renouvelable).
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le site n'est inscrit dans aucune zone naturelle classée ou réglementée relative à la biodiversité (faune, flore, habitat). Le projet sera réalisé sur un site déjà artificialisé et aménagé (bâtiment commercial) au sein d'une zone d'activité à dominante commerciale. Le projet consacrera une surface d'environ 1511 m ² aux espaces verts (25%) avec un traitement paysager avec de nombreux arbres, un
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le terrain du projet est localisé à environ 8 km de la zone Natura 2000 la plus proche : Lac de Grand-Lieu (FR5200630). Le projet n'aura pas d'incidence sur les habitats et espèces du site NATURA 2000 en raison de la distance les séparant. (cf. annexe 7).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet sera réalisé sur un site déjà artificialisé et aménagé au sein d'une zone d'activité à dominante commerciale. Il ne consomme aucun espace naturel, agricole, forestier ou maritime.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Les déchets alimentaires du futur supermarché ALDI seront triés et stockés dans des bacs étanches entreposés dans des locaux spécifiques, fermes, ventilés et isolés. Le projet n'engendre pas de risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase chantier, le projet est generateur de trafic routier : transport de materiels/ materiaux par camions, déplacements du personnel. Il sera raisonnable (en quantite et duree) et limite par l'organisation du chantier. En phase d'exploitation, le supermarche ne devrait pas generer un trafic routier plus eleve par rapport a la situation actuelle puisqu'il s'agit du transfert de l'enseigne de la zone commerciale existante dans la zone commerciale.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase chantier, le bruit genere sera lie aux travaux realises avec des engins et au trafic. Cet impact sera limite dans le temps et restera de faible intensite par l'utilisation de materiels respectant les normes en vigueur.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le site est concerne par le fond acoustique urbain lie a l'avenue de Bretagne et aux activites adjacentes existantes.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	En phase chantier, le projet n'engendrera pas d'odeurs hormis celles des gaz d'echappement des vehicules et materiels mecanises dont les emissions seront conformes avec la réglementation. Quelques phases ponctuelles.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Les vibrations engendrees par le projet seront celles eventuellement generees lors de la phase de travaux par les engins de chantier. L'impact sera limite dans le temps et devrait etre de faible intensite compte tenu des travaux.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	En phase chantier, il n'est pas prevu d'emission lumineuse particuliere. En phase d'exploitation, des lampadaires seront implantes de facon a eclaire prioritairement les zones de stationnements pendant les periodes.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Les environs du projet sont concernees par les emissions lumineuses en provenance des candelabres presents le long de l'avenue de Bretagne ainsi qu'aux divers eclairages des etablissements de la zone d'activites.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	En phase chantier, les rejets atmospheriques seront faibles et lies au trafic routier (personnel, approvisionnement, evacuation) et au fonctionnement des engins de chantier (gaz d'echappement). En phase d'exploitation, les rejets dans l'air seront lies aux livraisons (limites grace a une organisation optimisee de la logistique) et au trafic routier du personnel et de la clientele. La pollution de l'air liee au trafic automobile.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Les eaux pluviales gerees seront vraisemblablement restituees a debit regule dans le reseau pluvial apres stockage tampon (bassin aerien) au droit du site.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	En phase chantier, les effluents seront gérés au niveau de la base vie/ vestiaires et seront soit raccordés au réseau communal, soit équipés de dispositifs autonomes. En phase exploitation, les effluents domestiques et les eaux de lavage du magasin seront évacués vers le réseau d'assainissement communal.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase chantier, les travaux de démolition et de construction généreront divers déchets de chantiers (principalement inerte et DIB). Ceux-ci seront triés et éliminés conformément à la réglementation. En phase d'exploitation, l'activité génèrera divers types de déchets non dangereux (cartons, plastiques, bois, etc.) dont l'intégralité sera triée et révalorisée (en fonction des filières existantes et directement accessibles).
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le terrain est localisé en dehors de tout ou partiellement du périmètre de protection du patrimoine architectural, culturel archéologique et paysager.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le site du projet est localisé en zone d'activité à dominante commerciale, sur un terrain déjà aménagé et artificialisé (bâtiment commercial). Le projet n'entraîne ainsi aucun changement d'usage du sol et se trouve parfaitement compatible avec les orientations d'urbanisme (zone d'activité à dominante commerciale concernée par une OAP au PLU de la commune).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le choix du site projet permet d'éviter considérablement l'impact sur l'environnement en le réalisant sur un terrain déjà aménagé et artificialisé (bâtiment commercial), dans une zone d'activité à dominante commerciale, évitant ainsi la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers. L'implantation du projet apparaît cohérente avec les besoins de l'enseigne (maintien et développement de l'activité commerciale sur la zone) et avec les orientations du PLU pour cette parcelle. Le site n'est inscrit dans aucune zone classée ou réglementée vis-à-vis de la biodiversité (faune, flore, habitat, zone humide) et ne présente pas non plus d'enjeu patrimonial ou de risque naturel. La conception du nouveau supermarché ALDI sera réalisée dans une démarche de développement durable. Les éclairages seront contrôlés et limités aux

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom **RAOUL**

Prénom Kevin

Qualité du signataire Responsable Développement

À Bouffere

Fait le 30-07-2025

Signature du (des) demandeur(s)